

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Convention de mise à disposition de personnel –
Conseillers numériques

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention, conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil, définit notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, ainsi que les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique souhaite mettre en place un dispositif de mutualisation des postes de Conseillers numériques avec ses collectivités adhérentes. En effet depuis plusieurs années, le Syndicat s'engage aux côtés des collectivités afin d'accompagner la transformation numérique du territoire. L'actualisation de la Stratégie de développement des usages du numérique (SDUN) 2026-2029 a notamment intégré la réflexion relative au co-portage des postes des Conseillers numériques. Cette démarche s'inscrit dans la volonté du Syndicat de consolider un dispositif d'accompagnement de proximité en matière d'inclusion numérique, tout en renforçant l'appui apporté aux acteurs publics eurois dans l'appropriation des nouveaux usages numériques.

Les Conseillers numériques contribueront ainsi à accompagner les collectivités dans leur projet de transformation numérique et dans la prise en main d'outils innovants, l'évolution des process internes et la montée en compétence des équipes et des nouvelles technologies. Le

Syndicat emploiera également un poste de coordinateur des Conseillers numériques, permettant ainsi d'assurer une véritable vision et une stratégie départementale du dispositif.

Afin de permettre cette organisation mutualisée, les collectivités adhérentes employant des Conseillers numériques fonctionnaires ou en contrat à durée indéterminée pourront mettre ces derniers à disposition du Syndicat à hauteur d'une quotité de travail de 50 %. Cette mise à disposition interviendra, le cas échéant, à compter de la fin du dispositif de financement de l'État et donnera lieu à un remboursement par le Syndicat de la rémunération et des charges correspondantes à hauteur de 50 % et uniquement pour les Conseillers Numériques ayant été en poste dans le cadre du dispositif de l'Etat et ayant suivi le parcours de formation certifiante.

La mise à disposition permettra ainsi aux agents concernés de consacrer une partie de leur temps de travail à l'accompagnement des collectivités et structures publiques euroises dans le cadre des missions définies par le Syndicat, tout en conservant leur emploi et leur lien administratif avec leur collectivité d'origine.

Par ce dispositif incitatif, le syndicat a pour objectif de tenter de faire perdurer le dispositif des Conseillers Numériques initié par l'ANCT au regard du réel besoin d'accompagnement numérique constaté depuis sa création et du constat partagé établi par le syndicat depuis la prise de sa nouvelle compétence statutaire « services et outils numériques ».

La convention de mise à disposition fixe les modalités de cette mise à disposition, notamment sa durée, les conditions d'exercice des missions, les modalités de remboursement ainsi que les conditions de suivi et d'évaluation de l'agent.

Les crédits budgétaires ont été prévus en 2026 et seront adaptés sur les exercices suivants.

Il est vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération n°2026-030

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Convention de mise à disposition de personnel –
Conseillers numériques

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que les agents auront pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'ils auront donné leur accord pour leur mise à disposition par courrier ;

Considérant que l'assemblée délibérante (collectivité d'origine) aura été préalablement informée de la mise à disposition de leur agent ;

Le Comité syndical, réuni le 21 septembre 2026 en visio-conférence,

le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

CCI Work - 215 route de Paris - 27000 ÉVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Courriel : contact@enn27.fr

DÉCIDE

- D'approuver le principe de passation et les termes de la convention type de mise à disposition jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention avec les structures employeuses et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre ;

- Nombre de voix pour :

- Collège EPCI : 13
- Collège Conseil Départemental : 3
- Collège Communes : 14
- Collège Syndicats : 4

- Nombre de voix contre :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Communes : 0
- Collège Syndicats : 0

- Abstention :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Communes : 0
- Collège Syndicats : 0

Fait à Évreux, le 21 septembre 2026

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas GRAVELLE



Le Secrétaire de séance

Max RONGRAIS



Date publication : 25/09/2026